



PROJET DE CONVENTION- CADRE PLURIANNUELLE 2018-2025

FOIX



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
ACTION CŒUR DE VILLE
FOIX

ENTRE

- La Commune de FOIX représentée par son Maire, Monsieur Norbert MELER ;
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes représentée par son Président, Monsieur Roger SICRE.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de l'Ariège, Madame Chantal MAUCHET ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son Directeur Régional, Monsieur Thierry RAVOT ;
- Le groupe Action Logement, représenté par le Président du Comité Régional Action Logement Occitanie, Monsieur Frédéric CARRE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la Préfète, Madame Chantal MAUCHET ;
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par la Préfète, Madame Chantal MAUCHET ;
- Le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;
- Le Conseil départemental de l'Ariège, représenté par son Président, Monsieur Henri NAYROU.

ci-après, les « **Partenaires** financeurs» ;

AINSI QUE

- L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, représentée par son Président, Monsieur Paul-Louis MAURAT ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, représentée par son Président, Monsieur Joseph CALVI ;
- L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège, représenté par sa Présidente, Madame Marie-France VILAPLANA ;
- Un toit pour tous, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard GARRABE.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Sommaire	5
Préambule	6
Article 1. Objet de la convention	10
Article 2. Engagement général des parties	10
Article 3. Organisation des collectivités	13
Article 4. Comité de projet	15
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	16
Article 6. Phase d'initialisation	17
6.1. Réalisation du diagnostic	17
6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville	20
6.3. Mise en œuvre des actions potentiellement matures pour 2018 et perspectives d'actions pour 2019	22
6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation	24
Article 7. Phase de déploiement	24
Article 8. Suivi et évaluation	24
Article 9. Traitement des litiges	24
Annexes	26
Annexe 1 – Livrables des études réalisées	26
Annexe 2 – Document de présentation du projet	26
Annexe 3 – Programme prévisionnel ANRU/Action cœur de ville/Grands sites Occitanie-Contrat agglomération 2018/2024	26
Annexe 4 – Programme prévisionnel Action Cœur de Ville 2018/2024	26
Annexe 5 – Programme prévisionnel Action Cœur de Ville 2018/2019 : Actions potentiellement matures pour 2018 et perspectives d'actions pour 2019 et partenaires pressentis	26

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Foix est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Jusqu'en 2015, le territoire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes¹ connaît une hausse de sa population² tandis que le cœur de Foix se dépeuple et que les conditions de vie pour ses habitants se détériorent, renforçant les disparités de développement avec le territoire intercommunal³.

La croissance démographique de la ville, même si elle reste faible comparativement au territoire intercommunal, profite aux faubourgs anciens et aux premières extensions urbaines qui proposent une offre résidentielle plus attractive et adaptée à la demande. Le cœur de ville est confronté à un double phénomène : une baisse du nombre d'habitants, composés principalement de petits ménages et de personnes âgées, et une augmentation du nombre de logements vacants et potentiellement indignes ou insalubres. De même, dans le cœur de ville on constate un isolement des habitants, un déficit de création d'activités économiques, le départ des services publics vers la périphérie faute de foncier disponible, et une recrudescence d'actes d'incivilité qui contribuent à dégrader son image. D'autres problématiques liées au logement et à l'habitat sont recensées : petits logements, parc ancien, parc social peu présent, et parc social « de fait » en raison du public précaire. Pour les collectivités, le principal enjeu est de pouvoir agir sur le parc privé comme sur le parc social afin redonner l'envie d'habiter le centre-ville.

¹ La communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, a été créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes. Au service de 33 000 habitants, elle reprend et renforce les politiques précédentes d'aménagement, de développement et de solidarités par un alignement vers le haut des compétences et la prise de nouvelles.

² Le territoire communautaire revêt un caractère rural et une densité relativement faible (64 habitants au km² pour 104 au niveau national). Le territoire reste attractif, l'essentiel de la croissance de population étant lié à son solde migratoire largement positif.

³ Le centre ancien a par ailleurs été défini comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

La zone de chalandise de Foix compte plus de 40.000 personnes situées essentiellement sur la Haute Ariège. Les zones vouées aux activités économiques se sont développées sur l'axe principal de circulation et en périphérie de la ville, comme à Peysales. Elles peuvent apparaître comme concurrentes pour les activités du centre-ville qui font face à de nombreuses difficultés (locaux commerciaux inadaptés, taux de vacance proche du seuil critique, un cœur de ville commercial difficilement repérable...) qui fragilisent son attractivité (évasion commerciale notamment sur les espaces intermédiaires, essoufflement du commerce traditionnel, déficit d'enseignes nationales...). Tout l'enjeu pour le territoire en matière de développement commercial est de réinvestir le centre-ville, de maintenir le commerce de proximité en milieu rural, de développer les zones commerciales périphériques tout en maintenant l'équilibre avec le cœur de ville

Le principal moyen de déplacement des habitants du territoire et des Fuxéens est la voiture, ce qui engendre de nombreux problèmes de stationnement, des difficultés d'accès aux commerces et contribue à la baisse d'attractivité du centre-ville. De même, les déplacements domicile-travail ou en direction des équipements mobilisent les véhicules individuels au détriment des transports collectifs dont l'offre n'est pas toujours en adéquation avec la demande. Aujourd'hui, les collectivités souhaitent agir pour un meilleur accès à l'emploi et un territoire plus attractif en organisant les transports et les mobilités de façon durable (prise en compte de toutes les catégories de personnes, préservation des milieux et des ressources), par une offre de transports attractive, des dispositifs de rabattement et des points de connexion, la prise en compte des questions de sécurité et d'urbanisme, et par l'accompagnement vers un changement des pratiques.

Malgré la qualité et l'état de conservation du patrimoine architectural du centre historique et la présence de monuments de caractère tels que l'abbatiale Saint-Volusien et le Château des Comtes de Foix, les différentes campagnes d'embellissement urbain menées depuis les années 2000 n'ont pas pu éviter la banalisation et la dépréciation de certains espaces qui nuisent à l'attractivité du cœur de ville. Or, la cité comtale s'est bâtie autour d'une histoire dont les traces sont encore visibles. L'un des enjeux phares consiste à améliorer l'image de la ville en agissant sur les éléments « vitrines » comme le cœur de ville.

Foix regroupe les principaux équipements de centralité de son bassin de vie : complexes sportifs et de loisirs, équipements culturels, équipements médico-sociaux, équipements scolaires et universitaires et notamment les équipements administratifs et de services publics de par son statut de préfecture de département. Les collectivités œuvrent pour maintenir une offre de services qualitative et répondant aux besoins émergents. Cependant, le développement de nouveaux services notamment dans le cadre de créations d'équipements doit être pensé à une échelle territoriale plus large que le bassin de vie afin de conserver une cohérence et une complémentarité de l'offre.

Au regard de ces différents enjeux, l'objectif principal pour le territoire de Foix est de renforcer son rôle de centralité tout en veillant à maintenir l'équilibre entre le centre-ville, les périphéries, et son bassin de vie :

- en proposant un habitat répondant aux problématiques foncières et démographiques du cœur de ville, afin de retrouver une mixité sociale, de favoriser le retour des familles et des actifs tout en accompagnant les publics spécifiques déjà présents dans le centre (personnes âgées et jeunes),
- en favorisant le développement des activités économiques par le réinvestissement du centre-ville, le maintien du commerce en milieu rural et par la complémentarité des différents espaces économiques,
- en offrant des alternatives à l'automobile par une réorganisation des espaces de circulation et de stationnement, et en connectant l'ensemble du territoire au travers de moyens multimodaux et en encourageant l'intermodalité,

- en misant sur le patrimoine et les espaces publics comme éléments forts de centralité à travers leur restauration et leur qualification,
- en disposant d'équipements de services structurants à l'échelle du bassin de vie et au-delà,
- en menant une réflexion collective sur les problèmes d'incivilité récurrents (tags, déjections canines, dépôts d'ordures sauvages, nuisances sonores...),

tout en intégrant des démarches innovantes, expérimentales et respectueuses de l'environnement, et en s'appuyant sur la participation des citoyens pour imaginer le territoire de demain.

Afin de poursuivre les efforts engagés depuis 2004 en matière de revitalisation du cœur de ville, la commune de Foix et la communauté d'agglomération ont intensifié leur intervention par la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations structurantes. A cet effet, le 13 décembre 2017, la communauté d'agglomération a approuvé son projet de territoire, pilier fondateur et cadre de référence de son action pour les années à venir. Il s'articule autour de trois axes stratégiques avec pour ambition de garantir la qualité de vie pour tous et de répondre aux défis du renouvellement et de l'innovation :

- 1. Faire du développement économique et de l'attractivité touristique des accélérateurs de développement pour le territoire,
- 2. Renforcer les solidarités, maintenir et développer les services publics et services aux publics pour favoriser les « bien-vivre ensemble »,
- 3. Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie.

En matière de logements et d'habitat, la communauté d'agglomération a reconduit ses politiques en faveur de l'habitat initiées en 2006 par la mise en place en 2016 d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les principaux bourgs-centres, et d'un programme d'intérêt général sur le territoire rural. En parallèle, la commune porte un dispositif de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI). A travers ces dispositifs, les collectivités agissent à plusieurs niveaux : permettre l'accès à la propriété en centre-ancien, proposer des logements plus grands et plus diversifiés, des logements de qualité (confort et énergie) et adaptés aux différents publics, limiter la concurrence en périphérie et développer une offre sociale en centre-ville notamment pour des petits ménages.

En parallèle et dans cette logique de réinvestissement du centre-ville, les deux collectivités ont recruté en 2016 un manager de centre-ville et de territoire qui a pour principales missions de développer le commerce de centre-ville et en milieu rural, et de développer les zones commerciales périphériques tout en maintenant l'équilibre avec le centre-ville. Pour cela, il anime une opération collective en milieu rural de modernisation et de valorisation du commerce et de l'artisanat déployée à travers le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC). Ces premières années d'animation et d'accompagnement des entreprises ont eu pour effet d'accueillir des entreprises (35) et des emplois supplémentaires (59) dans le cœur de ville. Le taux de vacance est passé de 24,2% à 13,7% et six remembrements de surfaces commerciales ont été réalisés ou sont en cours⁴. Malgré ces résultats très encourageants, la dynamique du centre-ville reste fragile et nécessite une vigilance accrue, particulièrement sur les problématiques foncières et l'emplacement des activités dites de services qui captent des emplacements stratégiques pour le commerce.

A travers la destination Foix Ariège Pyrénées, l'économie touristique constitue un pilier de développement incontournable du territoire et particulièrement de la ville de Foix, son château et son

⁴ Chiffres qui concernent le quartier prioritaire de la ville (QPV).

centre ancien étant classés « Grands sites » touristiques Occitanie. Leur inscription dès la première phase de labellisation initiée par la Région Midi-Pyrénées en 2015 a permis le financement d'actions en faveur de la qualification des espaces publics et des sites touristiques (Château et office du tourisme). Le territoire a également bénéficié d'un plan de communication et de promotion qui a permis de développer sa notoriété auprès des habitants d'Occitanie et sur les marchés touristiques nationaux et internationaux. Le projet en cours de requalification du château de Foix et du palais des gouverneurs porté par le conseil départemental permettra de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Une étude sur l'hébergement touristique a été menée afin de disposer d'un état des lieux de l'offre et de proposer un plan d'actions en phase avec les réalités de la demande actuelle et à venir.

Située à un carrefour de déplacements, la gare de Foix constitue un lieu stratégique pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et réduire l'usage de l'automobile. La commune a inauguré en décembre 2017 un pôle d'échange multimodal qui a amélioré l'accès à la gare y compris pour les personnes à mobilité réduite, et tend à rendre les transports collectifs plus attractifs en favorisant l'intermodalité TER/autres modes de déplacements. Il représente le véritable cœur des mobilités à partir duquel d'autres opérations seront déclinées pour relier le bassin de vie au cœur de ville de Foix : liaison jusqu'au centre-ville, liaison jusqu'à la voie verte départementale, liaison vers les sites touristiques et économiques via le projet de sentier au fil de l'eau porté par la communauté d'agglomération.

Les premiers grands chantiers de rénovation urbaine par la restauration de façades, la démolition d'îlots, la réhabilitation de logements, la requalification de places, ont modernisé certains quartiers et amélioré le cadre et les conditions de vie de la population (exemples : place violet, champ de mars...). D'autres chantiers sont à venir, nombreux à s'inscrire dans le projet de renouvellement urbain défini dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Il établit un programme d'actions pour les dix années à venir à partir des fondamentaux suivants : une inter-mobilité à conforter, rendre visible le centre ancien, redonner de la nature, habiter et intensifier les usages du centre ancien.

La réflexion pour la construction d'un nouveau centre aquatique depuis sa fermeture en 2007 pour des raisons de sécurité est à l'origine de la création du Pôle de services, situé sur les faubourgs de la ville. La construction de ce pôle en 2013 a été guidée par le constat d'une faiblesse du niveau de services proposés à la population, par la nécessité de rationaliser l'utilisation de l'espace par la reconquête du centre-ville et par la volonté de limiter l'étalement urbain. Le pôle regroupe aujourd'hui de nombreux services : centre aquatique et espace détente et de bien-être, espace d'accueil petite-enfance, CLIC, locaux administratifs de la communauté d'agglomération. Il forme avec l'espace culturel Olivier Carol, la médiathèque de réseau, le skate park, l'espace de canoë kayak et le futur pôle jeunesse collaboratif, un quartier nouveau, incontournable de la vie culturelle et sportive des habitants du territoire.

Les différentes interventions en matière d'habitat, d'embellissement des espaces publics, le renforcement de la politique de mobilité en centre ancien ainsi qu'en périphérie, la recherche d'implantation d'équipements, de commerces et de services, en lien avec la valorisation du patrimoine et la diversification de l'offre touristique se justifient par la volonté du territoire de décroquer son action et de travailler de manière partenariale dans le cadre d'un projet ambitieux de valorisation et d'attractivité du cœur d'agglomération.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération Pays Foix-Varilhes appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire.

Les acteurs locaux s'attacheront dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- engager la reconquête économique et notamment commerciale des centres-villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisé ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Foix. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- La Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Pour la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville de Foix, la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, pourra mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de la ville de Foix et de l'agglomération Pays Foix-Varilhes et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques ;
- Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme de Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont ;
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.
- Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, l'ANAH s'engage, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction du chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logement.

- La Région Occitanie s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre :
 - Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 du PETR de l'Ariège et de la Communauté d'agglomération Pays de Foix-Varilhes ;
 - Enfin, la présente Convention est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante.
- Le Conseil départemental de l'Ariège considère que les axes structurants du plan « Action cœur de villes » partagent les ambitions du projet départemental Ariège 2030, et que les projets permettront de réaffirmer :
 - que le Département, communauté de destin de tous ses habitants, soit le garant de l'égalité et de la solidarité entre les territoires,
 - que le Département, berceau de tous ses habitants, soit le garant de l'accessibilité de chacun aux services essentiels, créateur de lien social,
 - que le Département, symbole de l'appartenance à un territoire, offre à ses habitants le meilleur cadre de vie.

Le Département s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre. Les projets sollicitant le soutien financier du Département seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans la limite des lignes de crédits budgétaires disponibles. L'instruction des projets se fera dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec le PETR de l'Ariège et de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

- L'EPF se propose d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtimentaire, travaux de sécurisation ou démolition des biens...).
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, s'engage à poursuivre l'accompagnement de la collectivité dans la dynamisation commerciale de son centre-ville et de son territoire au travers de ses actions de :
 - conseil en matière de stratégie de développement économique, de soutien et de développement de l'activité commerciale et d'urbanisme, en prenant appui sur les données et analyses économiques issues des observatoires locaux et régionaux des CCI Occitanie comme autant d'outils d'aide à la décision pour les décideurs,
 - appui aux porteurs de projets et aux entrepreneurs, tout au long du cycle de vie de l'entreprise, depuis la création jusqu'à la transmission, avec bien évidemment l'accompagnement au développement mais aussi le traitement des éventuelles difficultés d'entreprises,
 - formation des dirigeants d'entreprise et de leurs salariés, des porteurs de projet, des jeunes et des demandeurs d'emploi,
 - connaissance et de promotion des parcs d'activités, locaux, bureaux et terrains destinés à l'accueil ou développement des entreprises (Bourse de l'immobilier d'entreprise –

www.boursimmo-entreprise09.fr / Atlas des parcs d'activités de l'Ariège – www.atlas-zonesactivites09.fr).

- La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre et mobilisera ses services sur les points suivants :

- Valorisation économique des métiers :

La CMA09 met à disposition géomètres, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat. <http://ariege.geometiers.fr>.

- Accompagnement de l'entrepreneuriat dans l'artisanat :

La CMA09 pourra proposer des animations (réunion d'information création d'entreprise, transmission reprise,) à destination des porteurs de projets et entreprises artisanales du territoire. Les thèmes et axes d'intervention seront définis conjointement par la CMA et la Communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhès.

La CMA09 accompagnera avec les services économiques de la communauté d'agglomération tout projet de création d'entreprise de proximité dans le cœur de ville de Foix.

- Transmission / reprise d'entreprises des métiers :

La CMA propose un accompagnement aux artisans désirant transmettre leurs entreprises par la réalisation d'un diagnostic technique et économique, de conseils à la transmission, la mise en vente de l'affaire puis la mise en relation avec des porteurs de projets. Elle favorise également les reprises en apportant un appui technique aux repreneurs (aide au montage de projets de reprise, formation et accompagnement des nouveaux chefs d'entreprise).

- Dans le cadre « Action Cœur de Ville », l'entité « Hlm Ariège » composée de l'OPH de l'Ariège et la SCP d'hlm « Un toit pour tous » s'engage à assurer, dans le respect de son cadre réglementaire et financier, sa mission de promoteur et gestionnaire social :

- en priorisant la faisabilité des projets de l'habitat ciblés, sous réserve du respect des engagements de l'ensemble des partenaires.

- en ayant une démarche proactive pour favoriser la mixité sociale ainsi que le parcours résidentiel.

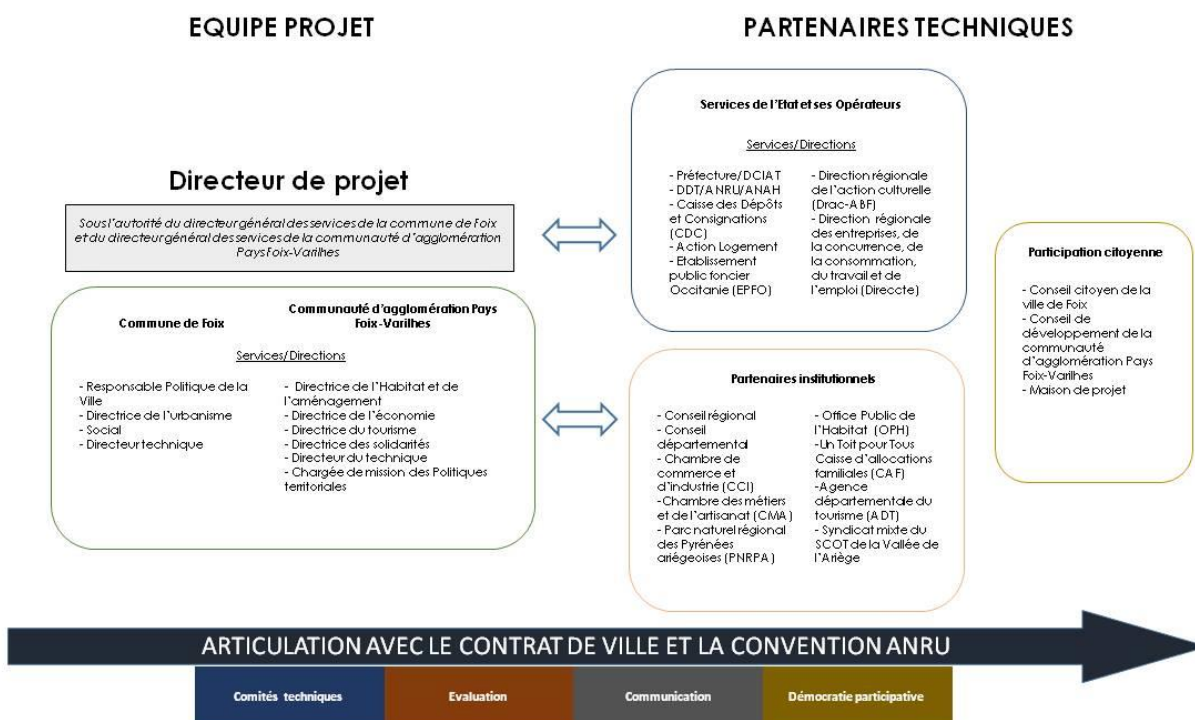
Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Dès la phase d'initialisation, les collectivités nommeront un Directeur de Projet dédié à l'animation du dispositif. Il aura pour mission de concevoir, préparer, suivre et évaluer le projet, et d'animer l'équipe projet.

Le Directeur de projet s'appuie sur une équipe projet pluridisciplinaire composée des services de la commune et de la communauté d'agglomération, en articulation avec l'équipe projet issue de la convention ANRU.

L'équipe projet s'appuie sur les services de l'Etat et ses opérateurs associés ainsi que sur les partenaires institutionnels composant le comité de projet. Il pourra faire appel à tout autre expert pouvant nourrir le travail du comité.



Les directeurs généraux de la ville de Foix et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes sont garants de la coordination de l'ensemble des services des deux collectivités. Le Directeur de projet supervise l'équipe projet en s'assurant de la bonne articulation des services et des partenaires. Ensemble, ils assurent la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

- La garantie du maintien de l'ambition et de la qualité du projet durant toute la durée de la convention dépend des modalités de suivi et d'évaluation mises en œuvre par le territoire. Afin de s'assurer du respect des objectifs et orientations fixés par la convention, l'équipe projet s'engage à mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du pilotage, de la mise en œuvre du dispositif et des résultats, en lien avec l'évaluation du Contrat de Ville et de la convention ANRU.

L'évaluation du pilotage et de la mise en œuvre du dispositif portera sur : le respect des objectifs et orientations fixées, le nombre et la fréquence des modifications du projet, le respect des délais et du budget, l'adéquation temps/coût alloués, l'efficacité de la mobilisation des ressources, la fréquence du suivi des opérateurs externes, la coordination des parties prenantes, le degré de participation des partenaires.

L'évaluation des résultats sera réalisée à partir des indicateurs de la grille commune à tout le programme selon les cinq axes thématiques déclinés dans la convention. De même, elle s'appuiera sur les indicateurs de suivi et d'évaluation proposés par le maître d'ouvrage dans chaque fiche-action.

Lors de la finalisation d'une action, une note détaillant les modalités de mise en œuvre, les résultats atteints et les modalités de pérennisation de l'action sera présentée au Comité de projet.

Un rapport annuel d'avancement sera remis au Comité de projet qui le transmettra pour information et capitalisation au référent régional de l'Etat.

- La participation et le suivi de la démarche par la société civile s'effectueront à travers la mobilisation des trois instances de concertation locales, composées des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux, associatifs et de la population locale :

- le conseil citoyen⁵ de la ville de Foix mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville,

- le conseil de développement⁶ de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes,

- la Maison du projet⁷, nouvel outil au service des objectifs de concertation autour du Projet, en lien avec les dispositifs Politique de la Ville et ANRU.

Au-delà de la concertation citoyenne, les collectivités mettront en place une politique de communication autour du dispositif à travers les outils dont elles disposent (sites internet, newsletter/lettre d'information, articles de presse...).

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le maire de la ville de Foix et le président de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le comité de pilotage se compose comme suit :

⁵ Créé en novembre 2015 dans le cadre du Contrat de ville, il compte une trentaine de membres représentant les habitants du centre ancien et les associations fuxéennes. Il a vocation à favoriser l'expression de la parole des habitants du quartier prioritaire et la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la politique de la ville.

⁶ La communauté d'agglomération va se doter dans les prochaines mois d'un conseil de développement composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il émettra un avis sur le projet de territoire et sera consulté sur les documents de prospective et de planification en résultant, et sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion de développement durable du périmètre de l'intercommunalité (Loi NOTRe).

⁷ La Maison du projet constitue un outil au service des objectifs de concertation autour du projet de renouvellement urbain de la ville de Foix. Elle se situera au cœur du quartier prioritaire, au sein du Léo de Foix. A l'automne 2018, des ateliers permettront de spécifier ses modalités de fonctionnement, d'animation et de gestion.

COMITE DE PROJET



La composition du comité de projet peut évoluer au cours de la mise en œuvre de la convention.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le comité de pilotage Action Cœur de Ville sera couplé aux comités de pilotage Politique de la ville et ANRU.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de soixante-dix-huit mois, à savoir jusqu'au 28/03/2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit mois visant à compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire au comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que l'intégralité de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré entre la périphérie et le centre-ville
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Les enjeux de revitalisation du bourg-centre de Foix sont au cœur de préoccupations du territoire depuis de nombreuses années. La ville de Foix et la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes bénéficient de dispositifs contractuels et financiers qui leur permettent de programmer des actions visant à conforter le rôle moteur de Foix dans le développement du bassin de vie. Ces cinq dernières années, elles se sont engagées dans de multiples démarches territoriales visant à renforcer leur attractivité et améliorer l'accueil.

A titre d'exemples :

- un Contrat Grands Sites Occitanie,
- un contrat de ville,

- une convention ANRU dans le cadre du NPNRU,
- une opération collective de modernisation et de valorisation du commerce et de l'artisanat ;
- des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH RU, RHI THIRORI, PIG) ;
- une labellisation « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » dans le cadre duquel sont inscrites trois actions de rénovation énergétique de la commune de Foix,
- un projet de territoire communautaire.

De plus, elles s'inscrivent pleinement dans les contrats territoriaux mis en place par le conseil régional et l'état, en partenariat avec le département : contrat régional unique et contrat d'agglomération aujourd'hui, programmes Leader des montagnes ariégeoises et de la plaine et des coteaux d'Ariège, contrat de ruralité. Enfin, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) couvre le territoire et le plan local d'urbanisme de la commune est en cours de révision.

A ce titre, de nombreuses études ont été engagées qui permettent d'établir un diagnostic exhaustif du territoire, de ses besoins et de pré-identifier les orientations stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif :

Réf	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation
AXE 1. DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE		
ET.1	Etude OPAH RU 2016-2020	2015
ET.2	Etude renouvellement urbain ANRU (dont volet peuplement)	2018
ET.3	Etude de faisabilité et de calibrage RHI THIRORI	2018
ET.4	Etude pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat (en cours)	2018-2019
AXE 2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE ENTRE LA PERIPHERIE ET LE CENTRE-VILLE		
ET.5	Plan qualité Grands Sites Touristiques de Midi-Pyrénées	2013
ET.6	Contrat de destination touristique de proximité Foix Ariège Pyrénées	2015
ET.7	Etude pour la restructuration du Château de Foix et du Palais des Gouverneurs	2016
ET.8	Diagnostic Pôle commercial – Foix, Foix Périphérie et rural	2016
ET.9	Etude pour la requalification de la ZA de Peysales	2018
ET.10	Focus Pôle commercial – Varilhes et Verniolle	2018
ET.11	Etude pour le développement de l'hébergement touristique de l'agglomération	2018
ET.12	Schéma de développement économique du Pays Foix-Varilhes (en cours)	2018
AXE 3. DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS		
ET.13	Diagnostic pour la création du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Foix	2014
ET.14	Etude de faisabilité pour la création d'un sentier d'interprétation de long de la rivière Ariège – Mercus à Rieux-de-Pelleport	2018
ET.15	Plan Global de Déplacement – SCOT (en cours)	2017-2018
AXE 4. METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE		
ET.16	Etude renouvellement urbain ANRU	2018
ET.17	Etude pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (en cours)	2018
AXE 5. FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS		
ET.18	Diagnostic Contrat de Ville	2015
ET.19	Projet de territoire de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	2017
ET.20	Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ariège	2017
ET.21	Etude de programmation du Pôle jeunesse collaboratif	2018
ET.22	Schéma de Cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, PADD, DOO	2015
ET.23	Révision du Plan Local d'Urbanisme (en cours)	2018-2019
ET.24	Plan Climat Air Energie Territorial – SCOT (en cours)	2017-2018

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités du territoire de l'agglomération Pays Foix-Varilhes, comprendra les études stratégiques suivantes :

Réf	Description succincte de l'étude	Calendrier prévisionnel réalisation	Budget prévisionnel
AXE 1. DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE			
ET.4	Etude pour la réalisation du Programme Local de l'Habitat	2018-2019	84 000 €
AXE 2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE ENTRE LA PERIPHERIE ET LE CENTRE-VILLE			
	<i>Observatoire local du commerce (mission du manager)</i>	2018-2024	<i>Ingénierie manager</i>
AM.4	Etude pour le maintien du cinéma à Foix	2019	10 000 € HT
AXE 3. DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS			
AM.6	Etude des risques pour la création d'un parking silo	2018	20 000 € HT
AM.7	Etude pour la liaison voie verte/gare	2018	70 000 € HT
	Etude de requalification des entrées de ville/traverse Foix Montgailhard Saint-Paul-de-Jarrat	2018	Réalisée à titre gratuit
AM.8	Etude d'organisation du stationnement à Foix	2018	45 000 € HT
AM.10	Etude des mobilités	2019	80 000 € HT
AM.11	Mobilités actives : étude pré-opérationnelle Rand'Au fil de l'eau	2019	30 000 € HT
AM.12	Etude accès parking de la Vigne	2019	70 000 € HT
	Etude pour la liaison Bouychères/Champ de mars	2019	100 000 € HT
	Etude pour la liaison Camping/centre-ville	2019	120 000 € HT
AXE 4. METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE			
AM.14	Elaboration d'une Charte des espaces publics	2018	20 000 € HT
AXE 5. FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS			
	Etude pour la modernisation de la médiathèque de réseau de Foix	2020	42 000 € HT

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (en préparation de la création des ORT dans la loi) ;

- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet ;
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs ;
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

- La Caisse des dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- Action Logement apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule :

Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyennes, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive ;

Objet : financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeubles hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;

Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;

Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action Logement / Ville / EPCI – Action Cœur de Ville – Volet immobilier ».

- L'EPF Occitanie pourra apporter un accompagnement technique, administratif et financier auprès du porteur de projet (cofinancement d'études, conseil en matière d'outils foncier, ingénierie foncière, acquisition, portage, travaux de protoaménagement et mobilisation du fonds de compensation de la surcharge foncière) pour la mise en œuvre des actions foncières nécessaires à la réalisation de ce dernier dans le cadre de conventions foncières respectant les critères de son programme pluriannuel d'intervention.

6.3. Mise en œuvre des actions potentiellement matures pour 2018 et perspectives d'actions pour 2019

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Sont présentées à ce stade de la démarche, sous-forme de fiches actions, des actions dont l'analyse ultérieure permettra de valider ou non un niveau de maturité propice à leur lancement en 2018. Ainsi, dans les fiches actions, ne pourront pas figurer à ce stade des montants chiffrés engageant les partenaires financiers. Seuls peuvent éventuellement être indiqués des partenaires financiers potentiels de l'action.

Il s'agit des actions suivantes :

Réf	Description succincte	Calendrier prévisionnel réalisation	Budget prévisionnel	Financements envisagés
AXE 1. DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE				
AM.1	2,4,6 rue Lafaurie	2019	-	Action Logement, ANAH, CDC, Région
AM.2	Place Freycinet	2019	-	Action Logement, CDC, Région
AXE 2. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE ENTRE LA PERIPHERIE ET LE CENTRE-VILLE				
AM.3	Animation économique du territoire : manager de centre-ville et de territoire et parcours du créateur	2019	82 000 € TTC	Etat
AM.4	Etude pour le maintien du cinéma de Foix	2019	10 000 € HT	Etat, Département, CDC
AM.5	Requalification de la Zone d'activité de Peysales (tranche 1)	2019-2021	1 190 000 € HT (310 000 € HT 2019)	Etat, Département, CDC
AXE 3. DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS				
AM.6	Etude des risques pour la création d'un parking silo à l'entrée du centre historique	2018	55 000 € HT	Etat
AM.7	Etude Liaison voie verte / gare	2018	70 000 € HT	Etat
AM.8	Etude d'organisation du stationnement à Foix	2019	45 000 € HT	Etat, Département
AM.9	Etude pour l'aménagement de la liaison Cours Irénée Cros - Champ de mars	2018	70 000 € HT	Etat, Département
AM.10	Etude des mobilités	2019	80 000 € HT	Europe, département, CDC
AM.11	Mobilités actives : étude pré-opérationnelle Rand' Au fil de l'eau	2019	30 000 € HT	Etat, Département, EDF
AM.12	Etude accès parking La Vigne	2019	70 000 € HT	Etat, Département, CDC
AM.13	Accès parking de la Vigne/Champ de mars	2019	350 000 € HT	Etat, Département
AXE 4. METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE				
AM.14	Elaboration d'une Charte des espaces publics	2019	60 000 € HT	Etat, Département
AM.15	Rue de l'Arget et Impasse Gomer Vidal	2018	132 211 € HT	Etat, Région, CDC
AM.16	Parvis de la Résistance	2019	100 000 € HT	Etat, Région, Département, CDC
AM.17	Programme autres rues du centre ancien : Tournière, Salenques	2019	145 000 € HT	Etat, Région, Département, CDC
AM.18	Restauration de l'abbatiale Saint-Volusien	2019	100 000 € HT	DRAC, Région, Département
AXE 5. FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS				
AM.19	Création d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard	2018-2019	1 520 175 € HT	Etat, Région, Département, CAF, CDC
AM.20	Création du Pôle Jeunesse Collaboratif	2019-2020	1 815 357 € HT (1 M€ en 2019)	Europe, Etat, Région, Département, CDC
INGENIERIE				
AM.21	Che(fe) de projet Action Cœur de Ville	2018-2019	56 000 € TTC	ANAH

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 de cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Convention signée en quatorze exemplaires, le 28 septembre 2018 à Foix.

Commune de FOIX	Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	Etat
Monsieur Norbert MELER Maire	Monsieur Roger SICRE Président	Madame Chantal MAUCHET Préfète
Caisse des dépôts	Action Logement	Agence Nationale de l'Habitat
Monsieur Thierry RAVOT Directeur Régional	Monsieur Frédéric CARRE Président Régional	Madame Chantal MAUCHET Déléguée territoriale
Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée	Conseil Départemental de l'Ariège
Madame Chantal MAUCHET Déléguée territoriale	Madame Carole DELGA Présidente	Monsieur Henri NAYROU Président
Etablissement Public Foncier d'Occitanie	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège
Madame Sophie LAFENETRE Directrice Générale	Monsieur Paul-Louis MAURAT Président	Monsieur Joseph CALVI Président
L'Office Public de l'Habitat de l'Ariège	Un Toit Pour Tous	
Madame Marie-France VILAPLANA Présidente	Monsieur Gérard GARRABE Président Directeur Général	

Annexes

Annexe 1 – Livrables des études réalisées

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Annexe 3 – Programme prévisionnel ANRU/Action cœur de ville/Grands sites Occitanie-
Contrat agglomération 2018/2024

Annexe 4 – Programme prévisionnel Action Cœur de Ville 2018/2024

Annexe 5 – Programme prévisionnel Action Cœur de Ville 2018/2019 : Actions potentiellement
matures pour 2018 et perspectives d'actions pour 2019 et partenaires pressentis

Annexe 6 – Fiches Actions : actions potentiellement matures pour 2018 et perspectives
d'actions pour 2019